



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 janvier 2017

Membres en fonction : 19

Membres présents : 14

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Claude HEINRICH.

Les conseillers municipaux : Déborah HILS ; Yves HOLZMANN ; Richarde KIENTZ ; Philippe MAYER ; Benoit PAULET ; Audrey SCHANDENE ; Isabelle SCHOTT ; Marie-Françoise SIMONIN ; Jean-Christophe VOEGELE.

Membres absents excusés : 5

Mme Stéphanie FREY (donne procuration à Michel WIRA)

Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (donne procuration à Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN)

M. Pierre KEMPF

Mme Anna SCHAAL

Mme Isabelle SCHOTT (donne procuration à Cédric DOCHTER)

Retard : Mme Marie-Françoise SIMONIN arrivée à 20h13

Public : 0

La séance est ouverte à 20h04 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Stéphanie FREY (qui donne procuration à M. Michel WIRA), Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (qui donne procuration à Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN), M. Pierre KEMPF, Mme Anna SCHAAL et Mme Isabelle SCHOTT (qui donne procuration à M. Cédric DOCHTER).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion du Syndill au SDEA. Les élus ne formulant pas d'opposition, l'ajout à l'ordre du jour (point n°7) est adopté à l'unanimité (16 voix).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Claude HEINRICH secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Etude de sol – G2 AVP**

Cette prestation sera effectuée par l'entreprise Fondasol pour un montant de 5 295 € HT.

➤ **3.2. Diagnostics plomb/amiante avant travaux – nouvelle école**

Cette prestation sera effectuée par l'entreprise P2E pour un montant de 700 € HT.

4) ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX ET SERVICES

Arrivée de Mme Marie-Françoise SIMONIN à 20h13

➤ **4.1. Remplacement du four – salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit procéder au remplacement du four de la salle polyvalente de manière urgente. Afin de ne pas attendre le vote du budget 2017 en mars, il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser cette dépense même si le montant est inférieur aux 10 000 €, seuil correspondant à la délégation de signature du maire.

Après consultation de différentes entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Univers CHR d'un montant de 7172,00 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le remplacement du four de la salle polyvalente par l'entreprise Univers CHR pour un montant de 7172,00 € HT
- **AUTORISE** le maire à signer l'offre ainsi que tout document afférant à la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Adopté à l'unanimité (17 voix)

5) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA C.C. DE SELESTAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) dispose dans son article 136, paragraphe II :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Dans le cas particulier de la Communauté de communes de Sélestat, le refus du transfert est obtenu si au moins 3 communes représentant au moins 7 438 habitants partagent cette décision.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune d'Ebersheim conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de s'opposer au transfert à la Communauté de communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

6) MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire informe les élus que la municipalité réfléchit à la mise en place un projet urbain partenarial au niveau de certaines rues pouvant être aménagées lors des prochaines années.

Le PUP est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Sa spécificité est de prendre la forme d'une convention préalable pour le financement d'équipement nécessaire à une opération de construction ou d'aménagement.

Pour mettre en place ce projet, la commune sera accompagnée par l'ATIP. Afin de fixer les règles de ce partenariat, il convient de signer une convention d'assistance.

La Commune de Ebersheim versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission sur la base du nombre

de demi-journées. Cette contribution est déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €. Dans le cadre de cette étude, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la commune pour une durée de 12 demi-journées, le montant s'élève donc à 3600 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique pour la mise en place d'un projet urbain partenarial pour l'élargissement de la rue des Bleuets pour un montant total de 3600 € correspondant à 12 demi-journées d'intervention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Adopté à l'unanimité (17 voix)

7) ADHESION DU SYNDICAT DES DIGUES DE L'ILL DE L'ALSACE CENTRALE AU SDEA SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité syndical du Syndill a pris la décision le 31 mai 2016 d'adhérer au SDEA et de transférer l'ensemble de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au 1^{er} janvier 2018.

Lors de sa séance du 17 décembre 2016, le comité syndical adopté le texte final de la délibération. Il convient désormais pour chaque commune membre du Syndill de délibérer conformément à l'article L.5212-32 du CGCT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 31 mai 2016 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement

Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral ;

Considérant que le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Ebersheim et ses administrés ;

Considérant que l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

Considérant qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale sera dissous et la commune de Ebersheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

5° La défense contre les inondations et contre la mer, pour le cours d'eau de l'Ill ;

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA.
- **PREND ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DECIDE** de transférer en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au profit du SDEA

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la désignation de délégués au SDEA interviendra lors d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

8) AFFAIRES FINANCIERES

➤ **8.1. Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 3^{ème} adjoint.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- De procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;
- De donner les accords de règlement par prélèvement correspondants ;
- De recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- D'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...) et aux historiques ;
- De recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité à ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier à compter de leur adhésion. Pour mettre en place cette télédéclaration, il convient de signer une convention entre la commune d'Ebersheim, le directeur du fonds de solidarité ainsi que le comptable public.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (17 voix)

➤ 8.2. Participation à l'achat de la chaudière du presbytère de Chatenois

Monsieur le Maire prend la parole et évoque le remplacement de la chaudière du presbytère de Chatenois. Le curé d'Ebersheim étant logé dans ce presbytère, il propose que la commune participe à cet investissement. La commune de Chatenois ayant pris à sa charge 50% de la somme, le montant restant sera divisé entre les autres communes au prorata du nombre d'habitant. Pour Ebersheim, la participation s'élève à 745,41 €.

Madame Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2^{ème} adjointe, regrette que la clé de répartition n'ait pas pris en compte le potentiel financier par habitant des communes et qu'elle se soit contentée de répartir le montant en fonction de la population.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la subvention de la commune d'Ebersheim d'un montant de 745,41 € à l'achat d'une chaudière pour le presbytère de Chatenois
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférant à la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Adopté par 11 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

➤ 8.3. Informations financières

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude SCHLATTER, 3^{ème} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'il est en train de procéder à une analyse des comptes de 2016. Il souligne que cette année la commune a été directement impactée par la baisse des dotations de l'Etat et ce de manière significative. Une analyse plus poussée sera présentée en commission finances afin de prévoir les pistes pour le budget 2017.

Monsieur le Maire informe que les éléments pour la subvention rue d'Epfig ont été envoyés à la Région. Ce montant devrait s'élever à 14 749 €.

9) AFFAIRES DE PERSONNEL

N'ayant pas de point particulier à traiter, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

10) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre s'est déroulée la semaine dernière avec Monsieur le sous-préfet concernant l'aide de l'Etat au projet de construction de la nouvelle école élémentaire. Ce dernier a indiqué qu'il quittait très prochainement ses fonctions pour un poste dans une autre région. A ce jour, son successeur n'est pas encore connu. Monsieur le Maire indique qu'il prendra rendez-vous très rapidement avec le prochain sous-préfet pour lui présenter le projet et s'assurer du soutien de l'Etat sur cette opération.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint. Ce dernier indique que la vague de froid a des conséquences sur les routes et les réseaux. Plusieurs fissures ont été repérées sur les enrobées ce qui nécessitera une probable intervention dès que les températures seront redevenues plus clémentes.

Il indique par ailleurs qu'une rupture de canalisation s'est produite et qu'une intervention est prévue le lundi 30 janvier au matin afin de réparer cela. Cette opération entraînera une coupure d'eau pour l'ensemble de l'agglomération, une communication a été mise en place afin de prévenir les habitants.

Monsieur Benoit HEINRICH 1^{er} adjoint, informe les élus qu'il a pu rencontrer une partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de la nouvelle école élémentaire lors d'une visite technique du bâtiment. Il rappelle que le calendrier est très contraint et qu'il est nécessaire d'aller vite afin de valider l'APD dès que possible.

11) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire revient sur les orientations budgétaires prises par la communauté de communes de Sélestat. Il y a la volonté de ne plus augmenter les taux d'imposition malgré la situation financière délicate de la communauté de communes.

12) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS DE FEVRIER

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Commission urbanisme | Mercredi 08 février 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission vie sociale | Mercredi 15 février 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission Vivre à Ebersheim | Mardi 21 février 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission finances / travaux | Mercredi 22 février 2017 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Vendredi 24 février 2017 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal des enfants | Vendredi 10 mars 2017 à 17h30 |
| ➤ Conseil du CCAS | Mercredi 03 mai 2017 à 20h00 |

13) DIVERS

En l'absence de point divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h44.

Le secrétaire de séance

Claude HEINRICH

Le Maire

Michel WIRA